

DCE N° DAF 2025_001179

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

FABRICATION DE MI-BAS ET CHAUSSETTES TECHNIQUES

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
AVEC UN MINIMUM ET UN MAXIMUM FIXÉS EN VALEURS**

**En application du Livre 1 de la deuxième partie du code de la commande publique relative aux
marchés publics**

Date limite de réception des plis et des échantillons

09/12/2025 à 15h00

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est **fortement** recommandé aux soumissionnaires de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB comme cela est prévu dans le présent règlement de la consultation (Cf. article 11.2).

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 ENCADREMENT DE L'ACCORD-CADRE	4
2.2 ESTIMATIONS DE COMMANDE PAR LOT.....	5
ARTICLE 3 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS	5
3.1 PROCEDURE APPLIQUEE :	5
3.2 CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCEDURE :	5
ARTICLE 4 - VARIANTES - OPTIONS.....	5
ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE.....	5
5.1 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE SOUS FORME SIMPLIFIEE (e-DUME)	6
5.2 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE HORS FORME SIMPLIFIEE (HORS DUME)	7
5.3 CONTENU DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6 - CONDITION DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES.....	8
ARTICLE 7 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE	9
7.1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE POUR CHACUN DES LOTS	9
7.2 CONDITIONS DE RECEVABILITE DE L'OFFRE.....	9
ARTICLE 8 - DÉPOT D'ECHANTILLONS	9
8.1 ÉCHANTILLONS.....	9
8.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ENVOI DES ÉCHANTILLONS	10
8.3 CONDITIONS DE RESTITUTION DES ÉCHANTILLONS CORRESPONDANT AUX OFFRES NON RETENUES 10	10
ARTICLE 9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE	10
ARTICLE 10 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES.....	10
ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS.....	11
11.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli, via PLACE	11
11.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde.....	11
ARTICLE 12 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11
ARTICLE 13 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE.....	12
13.1 CANDIDATURES PRESENTEES PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE.	12
13.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANCES.....	12
ARTICLE 14 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE	12
ARTICLE 15 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION	13
15.1 L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	13
15.2 LA QUALITÉ	13
15.3 LE PRIX	19
15.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE	19
15.5 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	19
15.6 DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION	20
ARTICLE 16 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	22
16.1 Signature de l'accord-cadre par l'attributaire	22
ARTICLE 17 - PROCÉDURE DE RECOURS.....	23
17.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....	23
17.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS	23
ANNEXE 1 ÉTIQUETTES ENVOI ÉCHANTILLONS	

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur de l'accord-cadre.

Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'e-DUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type, permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4 et à remplacer le programme « Marché Public Simplifié » (MPS).

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- la réponse électronique est obligatoire pour l'ensemble des candidats ;
- la consultation de cet « e-DUME » s'opère obligatoirement depuis PLACE en version dématérialisée ;
- il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union Européenne avec le même document ;
- l'e-DUME est réutilisable pour chaque consultation à laquelle le candidat répond sous réserve que les informations fournies soient bien à jour.

Remarques :

- l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) sera transmis dûment complété au format WORD ;
- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra signer l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui sera remis par l'acheteur ;
- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort électronique de l'entreprise ou site E-attestation) ;
- conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fabrication de mis bas et chaussettes techniques.

Elle doit conduire à la notification de 4 accords-cadres à bons de commande avec un minimum et un maximum fixés en valeurs d'une durée de 4 ans à compter de leur date de notification, conformément aux articles R. 2162-1, R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les accords-cadres sont :

→ mono-attributaires pour les lots n° 1, n° 3 et n° 4 ;

→ multi-attributaires pour le lot n° 2 (3 attributaires)

2.1 ENCADREMENT DE L'ACCORD-CADRE

La consultation est allotie. La prestation est décomposée en lots selon la répartition suivante :

Numéro et libellé des lots	Articles		Montants en € hors taxes sur 4 ans	
	Référence Article Générale (RAG)	Désignation	Minimum	Maximum
Lot n°1 Mis bas et chaussettes spécialisés	1004414	MI-BAS LAINE POLYAMIDE BLANC PIED TIGE BOUCLETTE	40 000,00 €	240 000,00 €
	1000297	EFFET POMPIER BAS ECRU		
Lot n°2 Chaussettes de combat	1013949	CHAUSSETTE DYNAMIQUE CLIMAT TEMPERE	4 100 000,00 €*	24 600 000,00 €*
	1007594	CHAUSSETTE DYNAMIQUE CLIMAT CHAUD		
Lot n°3 Chaussettes et mis bas de vol	1000096	MI-BAS DE VOL IGNIFUGE ALAT	40 000,00 €	240 000,00 €
Lot n°4 Chaussettes contre le froid	à créer	CHAUSSETTE DYNAMIQUE CLIMAT FROID	2 400 000,00 €	14 400 000,00 €

Les spécifications techniques figurent dans les documents techniques listés à l'annexe 1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, et joints au présent DCE.

2.2 ESTIMATIONS DE COMMANDE PAR LOT

Numéro et libellé des lots	Articles		ESTIMATIONS DE COMMANDE SUR 4 ANS *
	RAG	Désignation	
Lot n°1 Mis bas et chaussettes spécialisés	1004414	MI-BAS LAINE POLYAMIDE BLANC PIED TIGE BOUCLETTE	3 000 paires
	1000297	EFFET POMPIER BAS ECRU	16 000 paires
Lot n°2 Chaussettes de combat	1013949	CHAUSSETTE DYNAMIQUE CLIMAT TEMPERE	1 000 000 paires
	1007594	CHAUSSETTE DYNAMIQUE CLIMAT CHAUD	1 000 000 paires
Lot n°3 Chaussettes et mis bas de vol	1000096	MI-BAS DE VOL IGNIFUGE ALAT	8 000 paires
Lot n°4 Chaussettes contre le froid	à créer	CHAUSSETTE DYNAMIQUE CLIMAT FROID	240 000 paires

* Les estimations de commande sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager l'administration.

ARTICLE 3 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

3.1 PROCEDURE APPLIQUEE :

Le présent appel d'offres est ouvert, il est soumis aux dispositions des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.2 CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCEDURE :

Pour le lot n°2 les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaires annuel minimum de 5 000 000,00 € sur chacun des 3 derniers exercices disponibles.

ARTICLE 4 - VARIANTES - OPTIONS

Les variantes sont interdites et aucune option n'est demandée par l'administration.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE

Le candidat a le choix de présenter sa candidature :

- soit en mode simplifié en utilisant le Document Unique de Marché Européen en sa version électronique l'e-DUME (format dématérialisé xml) (cf. article 5.1 ci-dessous) ;
- soit en mode dématérialisé hors e-DUME (cf. article 5.2 ci-dessous).

Quel que soit le choix opéré par le candidat, toutes les pièces de la candidature et de l'offre devront être déposées sur PLACE au plus tard à la date et à l'heure de réception fixées à l'article 10 ci-après sous peine d'irrecevabilité.

La candidature et l'offre ainsi que les justificatifs qui les accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française.**

5.1 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE SOUS FORME SIMPLIFIEE (e-DUME)

Constitution du dossier simplifié :

Les candidats peuvent déposer une candidature simplifiée e-DUME ; le dossier doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

1. **L'e-DUME « opérateur économique »** créé pour cette consultation sur PLACE (accès via le profil acheteur).
N. B : Il sera utilisé autant de « e-DUME » que d'entreprises candidates à la consultation en cours, notamment en cas de groupement momentané d'entreprises ;
Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.
2. En cas de groupement momentané d'entreprises, les candidats produiront, pour chaque lot concerné, le document joint au DCE intitulé : **constitution du groupement**, dûment signé et daté de l'ensemble des membres du groupement ;
3. **En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4** et son annexe, dûment signé(e)s du candidat et du sous-traitant. Ce document détaillera le montant de la part sous-traitée par article, les conditions de paiement du sous-traitant et la durée du contrat de sous-traitance ;
4. **La déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;
5. **La déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;
6. **La présentation d'une liste des principales fournitures** liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique susceptible d'être vérifiée auprès du destinataire. Dans cette optique, l'adresse de ce destinataire devra être mentionnée ;
7. **La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature, (description de l'équipement technique et des moyens employés pour la réalisation des prestations objets du lot concerné) ;
8. **Une attestation sur l'honneur du candidat**, relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise.

En outre, les informations contenues aux points 4 à 7 doivent être développées par sous-traitants ou membres du groupement envisagés comme cela est indiqué à l'article 13.2. La totalité de ces informations est obligatoire notamment pour pouvoir agréer le ou les sous-traitant(s) qui seront présentés avant l'attribution de l'accord-cadre.

Les pièces 2 à 8 devront être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

Les pièces 2 à 8 pré-remplies sont jointes au présent DCE.

Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5.2 PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE HORS FORME SIMPLIFIÉE (HORS DUME)

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats ne souhaitant pas présenter une candidature simplifiée :

La candidature doit contenir, en mode de transmission dématérialisée, les documents suivants :

1. **La lettre de candidature (imprimé DC1)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;
2. **La déclaration du candidat (imprimé DC2)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un formulaire DC2 pour chaque membre du groupement ;
Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;
3. **En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4** et son annexe dûment signé(e)s du candidat et du sous-traitant. Ce document détaillera le montant de la part sous-traitée par article, les conditions de paiement du sous-traitant et la durée du contrat de sous-traitance ;
4. **La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;**
5. **La déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;
6. **La présentation d'une liste des principales fournitures** liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique susceptible d'être vérifiée auprès du destinataire. Dans cette optique, l'adresse de ce destinataire devra être mentionnée ;
7. **La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature, (description de l'équipement technique et des moyens employés pour la réalisation des prestations objets du lot concerné) ;
8. **Une attestation sur l'honneur du candidat**, relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise.

Les pièces 1 à 8 devront être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

Les pièces 1 à 8 pré-remplies sont jointes au présent DCE.

En outre, les informations contenues aux points 4 à 7 doivent être développées par sous-traitants ou membres du groupement envisagés comme cela est indiqué à l'article 13.2. La totalité de ces informations est obligatoire notamment pour pouvoir agréer le ou les sous-traitant(s) qui seront présentés avant l'attribution de l'accord-cadre;

Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

QUELLE QUE SOIT LA PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du code de la commande publique).

Le dossier de candidature doit permettre de faire ressortir sans ambiguïté, au moyen de tout document, description et précisions jugés probants, la capacité technique des candidats et la disposition d'un outil de production.

5.3 CONTENU DE L'OFFRE

L'offre doit être rédigée exclusivement en **langue française** et doit contenir les documents numérotés suivants :

- Pièce n°1.** **L'acte d'engagement (ATTRI1) au format WORD** indiquant les prix unitaires des articles ainsi que les délais de livraison en jours calendaires proposés par le candidat, l'origine des approvisionnements et l'identification des opérateurs économiques entrant dans le processus de fabrication des articles par lot (un acte d'engagement par lot) ;
- Pièce n°2.** **Le(s) pouvoir(s) donné(s) au mandataire par le(s) cotraitant(s) le cas échéant (Cf. § C2 de l'ATTRI) ;**
- Pièce n°3.** **Une grille de prix unitaire détaillée**, établie par référence article, en euro ;
- Pièce n°4.** **Un relevé d'identité bancaire ou postal**, et pour les soumissionnaires étrangers, les coordonnées du compte, au nom du soumissionnaire (**pas** de coordonnées bancaires au nom d'une société d'affacturage) ;
En cas de présentation d'offre en cotraitance, il s'agit du relevé d'identité bancaire ou postal du mandataire ou de chacun des membres du groupement ;
- Pièce n°5.** Le cas échéant, **une annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial (formulaire DC4)**. Ce document détaille la part sous-traitée par article et les conditions de paiement du sous-traitant ;
- Pièce n°6.** **Les échantillons correspondants aux lots pour le(s)quel(s) le candidat entend faire une offre ;**
- Pièce n°7.** **Les fiches techniques des fils de tricotage de chaque article (en français) ;**
- Pièce n°8.** **Les fiches techniques valant engagement de chaque article dûment complétées ;**
- Pièce n°9.** **La fiche de données de sécurité de la solution antimites (en français) ;**
- Pièce n°10.** **Pour les lots n° 2, 3 et 4, le rapport laboratoire sur le traitement antibactérien (en français) ;**
- Pièce n°11.** **Le questionnaire relatif aux considérations sociales et environnementales** accompagné de ses pièces justificatives.

Les pièces 1, 3, 5, 8 et 11 sont jointes au présent DCE.

ARTICLE 6 - CONDITION DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur vérifiera la conformité des dossiers de candidature déposés et s'assurera que les candidats satisfont aux conditions de participation détaillées à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

L'acheteur éliminera tout candidat ne remplissant pas les conditions de participation détaillées à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation ou ne disposant manifestement pas de capacités financières, techniques et professionnelles pour exécuter l'accord-cadre.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

7.1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE POUR CHACUN DES LOTS

L'acte d'engagement (ATTR11) indique le prix unitaire HT de chaque article composant le lot.

Pour les fournitures en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne, le prix de l'offre est établi frais et droits de douane compris, sauf en cas d'importations en suspension de droits de douane réalisées en application des dispositions du règlement CE n° 150/2003 du 21/01/2003 portant suspension des droits de douane sur certains armements et équipements militaires.

Les frais de transport et d'emballages ainsi que toutes les matières sont à la charge du titulaire.

7.2 CONDITIONS DE RECEVABILITE DE L'OFFRE

Il est présenté une offre distincte par lot pour le(s)quel(s) les soumissionnaires entendent faire une offre.

Il est précisé que chaque lot est indivisible.

Les remises ne sont pas autorisées.

Les offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être attribués ne sont pas autorisées.

L'offre correspond au prix unitaire de chaque article ainsi que les délais de livraison en jours calendaires. Le prix inclut le coût relatif aux différents éléments constitutifs de l'article.

L'offre doit être formulée en euro.

ARTICLE 8 - DÉPOT D'ECHANTILLONS

La fourniture de la totalité des échantillons cités à l'article 8.1, au titre de chaque lot pour lequel le soumissionnaire entend faire une offre, est obligatoire.

A défaut, l'offre sera irrégulière

Seuls les échantillons sont déposés selon les modalités prévues à l'article 8.2 du présent règlement de la consultation indépendamment de l'offre administrative déposée par voie électronique (cf. article 11 du présent règlement de la consultation), selon les modalités ci-après.

8.1 ÉCHANTILLONS

Les échantillons demandés sont les suivants :

Pour le lot n°1 :

EFFET POMPIER BAS ECRUS : 3 paires en pointure 38/40 + 3 paires en pointure 44-46 ;

MI-BAS LAINE POLYAMIDE BLANC PIED TIGE BOUCLETTE : 3 paires en pointure 40/41 + 3 paires en pointure 44-45.

Pour le lot n°2 :

CHAUSSETTES DYNAMIQUES CLIMAT TEMPERE : 3 paires en pointure 36/38 + 3 paires en pointure 39/41+ 3 paires en pointure 42/44 ;

CHAUSSETTES DYNAMIQUES CLIMAT CHAUD : 3 paires en pointure 36/38 + 3 paires en pointure 39/41 + 3 paires en pointure 42/44.

Pour le lot n°3 :

MI-BAS DE VOL IGNIFUGE ALAT : 3 paires en pointure 40/41 + 7 paires en pointure 42/43 + 8 paires en pointure 44/45.

Pour le lot n°4 :

CHAUSSETTES DYNAMIQUES CLIMAT FROID : 3 paires en pointure 36/38 + 7 paires en pointure 39/41 + 26 paires en pointure 42/44 + 5 paires en pointure 45/47.

Les articles déposés à titre d'échantillon porteront les marquages relatifs aux conditions d'emploi et/ou à la pointure. Aucune indication ne devra permettre d'identifier l'identité du soumissionnaire.

L'identité du soumissionnaire devra figurer sur une étiquette amovible fixée sur les articles.

Les candidats prennent à leur charge les frais de transport et si besoin, les formalités et les droits et frais de douane concernant l'envoi des échantillons.

Les échantillons devenus inutilisables par suite des examens ou des essais techniques ne peuvent donner lieu à paiement, ni indemnités, par la personne publique.

Les échantillons sont définis comme l'exemplaire d'un produit servant à la sélection des offres. Ils font partie de l'offre du candidat.

Le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons présentés et retenus. En conséquence, les composants présentés devront avoir les mêmes caractéristiques que celles des composants des échantillons.

8.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ENVOI DES ÉCHANTILLONS

Les échantillons font l'objet d'un envoi, postal ou par porteur, indépendamment de l'offre électronique à l'adresse suivante :

<p>Postale : CIEC/Division technique innovation Magasin des modèles et des échantillons CS 70 106 78513 RAMBOUILLET CEDEX 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77</p>	<p>Géographique : CIEC/Division technique innovation Magasin des modèles et des échantillons (Bâtiment 3, rez-de-chaussée, pièce 3) 11 rue de Groussay 78120 RAMBOUILLET 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77</p>
<p><u>Portable : 06 82 69 89 15</u></p>	

En l'absence totale ou partielle d'échantillons ou en cas de dépôt hors délai, l'offre est considérée comme irrégulière.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le CIEC se situe sur une enceinte militaire dont l'accès est réglementé. En conséquence, il appartient à chaque soumissionnaire de s'assurer que ses échantillons seront déposés contre récépissé, en tenant compte des délais de filtrage au moment de l'entrée sur le site.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 11h30.

Les soumissionnaires doivent impérativement remettre les n° de téléphone ci-dessus du magasin des modèles et des échantillons aux transporteurs qu'ils mandatent pour déposer les échantillons.

Le conditionnement comportant les éléments demandés portera les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire, conformément au modèle joint en annexe.

8.3 CONDITIONS DE RESTITUTION DES ÉCHANTILLONS CORRESPONDANT AUX OFFRES NON RETENUES

A l'issue de la procédure, les échantillons sont acquis à l'administration, à ce titre, ils ne seront pas restitués aux candidats

ARTICLE 9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le délai de validité de l'offre est fixé à :

- 210 jours à compter de la date limite de réception des offres pour les lots n°1 et 2 ;
- 270 jours à compter de la date limite de réception des offres pour les lots n°3 et 4.

ARTICLE 10 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

9 décembre 2025 à 15h00

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

La candidature et l'offre (échantillons inclus) doivent parvenir dans les délais indiqués à l'article 10 terme impératif.

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des offres, hormis pour les échantillons qui sont transmis conformément à l'article 8.2 ci-dessus.

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité PLACE.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

11.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli, via PLACE

Lors de l'envoi du pli électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Si le candidat soumissionne à plusieurs lots, il doit déposer une offre par lot dans un pli unique.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

11.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat est fortement incité à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie aux dossiers d'offre transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde est transmise avec les échantillons dans les délais impartis pour la remise des plis. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'a pu être ouverte ;

sous réserve que le copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.

ARTICLE 12 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra parvenir à la Plate-forme Commissariat Rambouillet via PLACE, au plus tard **15** (quinze) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard **6** (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

Si un candidat télécharge anonymement le dossier de consultation, il ne sera pas destinataire des registres des questions et réponses de l'administration ni des éventuelles modifications apportées au DCE.

Aussi, il est conseillé aux candidats de télécharger le DCE en s'identifiant.

ARTICLE 13 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE

13.1 CANDIDATURES PRESENTEES PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE.

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, les soumissionnaires ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) pour un même lot.

Les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si le groupement est conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Toutefois, la composition du groupement peut être modifiée jusqu'à la date de signature de l'accord-cadre dans deux hypothèses seulement (cf. article R. 2142-26 du code de la commande publique) :

- en cas d'opérations de restructuration de société (notamment de rachat, de fusion, ou d'acquisition) ,
- si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Dans ces cas, le soumissionnaire peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant un autre cotraitant à l'acceptation de l'acheteur.

13.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANCES

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, les soumissionnaires sont libres de recourir à un sous-traitant.

Conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat devra indiquer le nom, la nature et le montant des prestations qui seront sous-traitées à cet opérateur économique.

Le sous-traitant doit être déclaré, soit lors du dépôt de l'offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

ARTICLE 14 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE

Les soumissionnaires sont informés que l'unité de compte de l'accord-cadre est l'euro.

ARTICLE 15 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les offres jugées non conformes sont rejetées.

15.1 L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'attribution des lots résulte d'un classement effectué à partir des critères suivants :

- 1) la qualité, pondérée par un coefficient de 50% ;
- 2) le prix, pondéré par un coefficient de 35% ;
- 3) le dossier de développement durable, pondéré par un coefficient de 15%.

15.2 LA QUALITÉ

Pour chacun des lots, la qualité est appréciée au vu des échantillons fournis, en fonction du respect des caractéristiques mentionnées dans les documents techniques annexés au CCTP.

Les échantillons sont appréciés et notés par une commission d'examen des échantillons en fonction des sous-critères suivants :

Lot n° 1 - Chaussettes et mis bas spécialisés:

RAG 1004414 : MI-BAS LAINE POLYAMIDE BLANC PIED TIGE BOUCLETTE :

<p><u>Critère rédhibitoire :</u></p> <p>Essai de bien-aller sur forme (à l'état neuf et/ou après entretien) : aucun changement de peinture n'est admis</p>	<p>Si non conforme => Elimination de l'offre correspondante</p>
<p><u>Analyses laboratoires*</u></p> <p>Composition, nombre de fils en travail, modes de liages (des différentes parties), masse, colorimétrie, essai de bien-aller avant et après entretien, variation dimensionnelle après entretien, comportement après entretien.</p> <p><i>Ecart mineur - 1 point de sanction</i></p> <p><i>Ecart majeur - 5 points de sanction</i></p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	<p>(/ 60 points)</p>
<p><u>Confection, construction et respect de la FTVE*</u></p> <p><i>Ecart mineur - 1 point de sanction</i></p> <p><i>Ecart majeur - 3 points de sanction</i></p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	<p>(/ 30 points)</p>
<p><u>Ergonomie :</u></p> <p><i>Ecart mineur : -1 point de sanction</i></p> <p>Légère gêne au porter constatée lors de l'essayage de l'article : légère pression lors du port, irritation due à la matière, bord côte trop serré ou trop lâche.</p> <p><i>Ecart majeur : -5 points de sanction</i></p> <p>Gêne immédiate lors de l'essayage de l'article pouvant entraîner l'apparition de blessure sur le long terme : glissement de la chaussette dans la chaussure, difficulté à l'enfilage, mauvais maintien du pied, mauvais positionnement des renforts.</p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p> <p>Inconfort notoire lors de l'essayage de l'article, ne permettant pas son port, produit trop petit ou trop grand : Echauffement important dans la chaussure, formation de pli, compression importante, mauvais positionnement du talon ou de la pointe, tige trop courte.</p>	<p>(/ 10 points)</p>
<p>NOTE FINALE (si note < 70 ou 3 écarts majeurs constatés sur un même article = élimination)</p>	<p>(/ 100 points)</p>

* **écart** considéré comme **mineur** lorsqu'il constitue un manquement aux obligations contractuelles tout en autorisant l'utilisation des articles et en n'affectant pas leur usage

écart considéré comme **majeur** lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage

écart considéré comme **critique** lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état

RAG 1000297 : EFFET POMPIER BAS ECRU :

<p><u>Critère rédhibitoire :</u></p> <p>Essai de bien-aller sur forme (à l'état neuf et/ou après entretien) : aucun changement de peinture n'est admis</p>	<p>Si non conforme => Elimination de l'offre correspondante</p>
<p><u>Analyses laboratoires*</u></p> <p>Composition, modes de liages (des différentes parties), masse, colorimétrie, essai de bien-aller avant et après entretien, essai au feu, variation dimensionnelle après entretien, comportement après entretien.</p> <p><i>Ecart mineur - 1 point de sanction</i></p> <p><i>Ecart majeur - 5 points de sanction</i></p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	<p>(/ 60 points)</p>
<p><u>Confection, construction et respect de la FTVE*</u></p> <p><i>Ecart mineur - 1 point de sanction</i></p> <p><i>Ecart majeur - 3 points de sanction</i></p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	<p>(/ 30 points)</p>
<p><u>Ergonomie :</u></p> <p><i>Ecart mineur : -1 point de sanction</i></p> <p>Légère gêne au porter constatée lors de l'essayage de l'article : légère pression lors du port, irritation due à la matière, bord côte trop serré ou trop lâche.</p> <p><i>Ecart majeur : -5 points de sanction</i></p> <p>Gêne immédiate lors de l'essayage de l'article pouvant entraîner l'apparition de blessure sur le long terme : glissement de la chaussette dans la chaussure, difficulté à l'enfilage, mauvais maintien du pied, mauvais positionnement des renforts.</p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p> <p>Inconfort notoire lors de l'essayage de l'article, ne permettant pas son port, produit trop petit ou trop grand : Echauffement important dans la chaussure, formation de pli, compression importante, mauvais positionnement du talon ou de la pointe, tige trop courte.</p>	<p>(/ 10 points)</p>
<p>NOTE FINALE (si note < 70 ou 3 écarts majeurs constatés sur un même article = élimination)</p>	<p>(/ 100 points)</p>

* **écart** considéré comme **mineur** lorsqu'il constitue un manquement aux obligations contractuelles tout en autorisant l'utilisation des articles et en n'affectant pas leur usage

écart considéré comme **majeur** lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage

écart considéré comme **critique** lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état

Si un des échantillons composant le lot obtient une note éliminatoire ou 3 écarts majeurs, l'ensemble de l'offre pour ce lot est rejeté même si la moyenne des notes est au-dessus de 70/100.

Lot n° 2 - Chaussettes de combat :**RAG 1013949: CHAUSSETTE DYNAMIQUE CLIMAT TEMPERE :**

<p><u>Critère rédhibitoire :</u></p> <p>Essai de bien-aller sur forme (à l'état neuf et/ou après entretien) : aucun changement de pointure n'est admis Certificat de conformité (par un laboratoire agréé) de traitement antibactérien (avant et après entretien)</p>	<p>Si non conforme => Elimination de l'offre correspondante</p>
<p><u>Analyses laboratoires*</u></p> <p>Composition, modes de liages (des différentes parties), masse, essai de bien-aller avant et après entretien, colorimétrie, solidités des teintures, activité antibactérienne, variation dimensionnelle après entretien, comportement après entretien, nombre de fil en travail.</p> <p><i>Ecart mineur - 1 point de sanction</i></p> <p><i>Ecart majeur - 5 points de sanction</i></p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	<p>(/ 60 points)</p>
<p><u>Confection, construction et respect de la FTVE*</u></p> <p><i>Ecart mineur - 1 point de sanction</i></p> <p><i>Ecart majeur - 3 points de sanction</i></p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	<p>(/ 30 points)</p>
<p><u>Ergonomie :</u></p> <p><i>Ecart mineur : -1 point de sanction</i> Légère gêne au porter constatée lors de l'essayage de l'article : légère pression lors du port, irritation due à la matière, bord côte trop serré ou trop lâche.</p> <p><i>Ecart majeur : -5 points de sanction</i> Gêne immédiate lors de l'essayage de l'article pouvant entrainer l'apparition de blessure sur le long terme : glissement de la chaussette dans la chaussure, difficulté à l'enfilage, mauvais maintien du pied, mauvais positionnement des renforts.</p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i> Inconfort notoire lors de l'essayage de l'article, ne permettant pas son port, produit trop petit ou trop grand : Echauffement important dans la chaussure, formation de pli, compression importante, mauvais positionnement du talon ou de la pointe, tige trop courte.</p>	<p>(/ 10 points)</p>
<p>NOTE FINALE (si note < 70 ou 3 écarts majeurs constatés sur un même article = élimination)</p>	<p>(/ 100 points)</p>

* **écart** considéré comme **mineur** lorsqu'il constitue un manquement aux obligations contractuelles tout en autorisant l'utilisation des articles et en n'affectant pas leur usage

écart considéré comme **majeur** lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage

écart considéré comme **critique** lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état

RAG 1007594: CHAUSSETTE DYNAMIQUE CLIMAT CHAUD :

<p><u>Critère rédhibitoire :</u></p> <p>Essai de bien-aller sur forme (à l'état neuf et/ou après entretien) : aucun changement de pointure n'est admis. Certificat de conformité (par un laboratoire agréé) de traitement antibactérien (avant et après entretien)</p>	<p>Si non conforme => Elimination de l'offre correspondante</p>
<p><u>Analyses laboratoires*</u></p> <p>Composition, modes de liages (des différentes parties), masse, colorimétrie, solidité des teintures, activité antibactérienne, variation dimensionnelle après entretien, vitesse de séchage, comportement après entretiens</p> <p><i>Ecart mineur - 1 point de sanction</i></p> <p><i>Ecart majeur - 5 points de sanction</i></p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	<p>(/ 60 points)</p>
<p><u>Confection, construction et respect de la FTVE*</u></p> <p><i>Ecart mineur - 1 point de sanction</i></p> <p><i>Ecart majeur - 3 points de sanction</i></p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	<p>(/ 30 points)</p>
<p><u>Ergonomie :</u></p> <p><i>Ecart mineur : -1 point de sanction</i> Légère gêne au porter constatée lors de l'essayage de l'article : légère pression lors du port, irritation due à la matière, bord côte trop serré ou trop lâche.</p> <p><i>Ecart majeur : -5 points de sanction</i> Gêne immédiate lors de l'essayage de l'article pouvant entraîner l'apparition de blessure sur le long terme : glissement de la chaussette dans la chaussure, difficulté à l'enfilage, mauvais maintien du pied, mauvais positionnement des renforts.</p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i> Inconfort notoire lors de l'essayage de l'article, ne permettant pas son port, produit trop petit ou trop grand : Echauffement important dans la chaussure, formation de pli, compression importante, mauvais positionnement du talon ou de la pointe, tige trop courte.</p>	<p>(/ 10 points)</p>
<p>NOTE FINALE (si note < 70 ou 3 écarts majeurs constatés sur un même article = élimination)</p>	<p>(/ 100 points)</p>

* **écart** considéré comme **mineur** lorsqu'il constitue un manquement aux obligations contractuelles tout en autorisant l'utilisation des articles et en n'affectant pas leur usage

écart considéré comme **majeur** lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage

écart considéré comme **critique** lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état

Si un des échantillons composant le lot obtient une note éliminatoire ou 3 écarts majeurs, l'ensemble de l'offre pour ce lot est rejeté même si la moyenne des notes est au-dessus de 70/100.

Lot n° 3 - Chaussettes et mis bas de vol:**RAG 1000096: MI-BAS DE VOL IGNIFUGE ALAT :**

<p>Critère rédhibitoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Essai de bien-aller sur forme (à l'état neuf et/ou après entretien) : aucun changement de pointure n'est admis - Essai feu à une flamme kérosène: <p>Essai réalisé par la DGA/TA : exposition du mi-bas à une flamme de combustion kérosène à 60°C pendant 8 secondes (la température tient compte de la protection apportée par la chaussure de vol et la combinaison thermostables)</p> <ul style="list-style-type: none"> - critères rédhibitoires annoncés dans le protocole de tests terrain 	<p>Si non conforme => Elimination de l'offre correspondante</p>
<p>Test terrain :</p> <p>Réalisé sur un panel de testeurs dans les conditions opérationnelles (cf. protocole de tests joint)</p> <p><i>Note éliminatoire : cf. protocole de test terrain</i></p>	<p>(/ 20 points)</p>
<p>Analyses laboratoires*</p> <p>Composition, modes de liages (des différentes parties), masse, essai de bien-aller avant et après entretien, colorimétrie, solidité des teintures, variation dimensionnelle après entretien, essai au feu, comportement après entretien, nombre de fil en travail, vitesse de séchage, pression de contention.</p> <p><i>Ecart mineur - 1 point de sanction</i></p> <p><i>Ecart majeur - 5 points de sanction</i></p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	<p>(/ 60 points)</p>
<p>Confection, construction, formage*</p> <p><i>Ecart mineur - 1 point de sanction</i></p> <p><i>Ecart majeur - 3 points de sanction</i></p> <p><i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	<p>(/ 20 points)</p>
<p>NOTE FINALE (si note < 70 ou 3 écarts majeurs constatés sur un même article = élimination)</p>	<p>(/ 100 points)</p>

* **écart** considéré comme **mineur** lorsqu'il constitue un manquement aux obligations contractuelles tout en autorisant l'utilisation des articles et en n'affectant pas leur usage

écart considéré comme **majeur** lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage

écart considéré comme **critique** lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état

Lot n° 4 - Chaussettes contre le froid:**RAG à créer: CHAUSSETTE DYNAMIQUE CLIMAT FROID :**

<p><u>Critère rédhibitoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Essai de bien-aller sur forme (à l'état neuf et/ou après entretien) : aucun changement de pointure n'est admis. - Certificat de conformité (par un laboratoire agréé) de traitement antibactérien (avant et après entretien) - critères rédhibitoires annoncés dans le protocole de tests terrain 	Si non conforme => Elimination de l'offre correspondante
<p><u>Test terrain :</u> Réalisé sur un panel de testeur dans les conditions opérationnelles (cf. protocole de tests joint) <i>Note éliminatoire : cf. protocole de test terrain</i></p>	(/ 20 points)
<p><u>Analyses laboratoires*</u></p> <p>Composition, modes de liages (des différentes parties), masse, colorimétrie, solidité des teintures, variation dimensionnelle après entretien, vitesse de séchage, comportement après entretiens</p> <p><i>Ecart mineur - 1 point de sanction</i> <i>Ecart majeur - 5 points de sanction</i> <i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	(/ 60 points)
<p><u>Confection, construction et respect de la FTVE*</u></p> <p><i>Ecart mineur - 1 point de sanction</i> <i>Ecart majeur - 3 points de sanction</i> <i>Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	(/ 20 points)
<p>NOTE FINALE (si note < 70 ou 3 écarts majeurs constatés sur un même article = élimination)</p>	(/ 100 points)

* **écart** considéré comme **mineur** lorsqu'il constitue un manquement aux obligations contractuelles tout en autorisant l'utilisation des articles et en n'affectant pas leur usage

écart considéré comme **majeur** lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage

écart considéré comme **critique** lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état

Les documents suivants sont utilisés comme guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen de détail des échantillons :

INDEX	TABLEAUX DES DEFAUTS	ANNEES
G	Articles chaussants tricotés -Non conformités et insuffisances-	2007
A	Général- Effets ou articles confectionnés	2007

15.3 LE PRIX

L'offre est calculée au regard des prix unitaires hors taxe en euros proposés par le candidat dans le bordereau des prix unitaire (par lot).

Le montant des offres des candidats est calculé par lot selon la méthode ci-dessous :

N° DU LOT	DÉSIGNATIONS ARTICLES	QUANTITÉS ESTIMATIVES DE COMMANDE SUR LA DURÉE DE L'ACCORD-CADRE	PRIX UNITAIRES HORS TAXES PROPOSÉS PAR LE CANDIDAT	MÉTHODE DE CALCUL DU MONTANT DES OFFRES
1	MI-BAS LAINE POLYAMIDE BLANC PIED TIGE BOUCLETTE	3 000	PU HT	M1 = 3 000 x PU HT
	EFFET POMPIER BAS ECRU	16 000	PU HT	M2 = 16 000 x PU HT
MONTANT OFFRE DU CANDIDAT LOT N° 1				= M1 + M2
2	CHAUSSETTE DYNAMIQUE CLIMAT TEMPERE	1 000 000	PU HT	M3 = 1 000 000 x PU HT
	CHAUSSETTE DYNAMIQUE CLIMAT CHAUD	1 000 000	PU HT	M4 = 1 000 000 x PU HT
MONTANT OFFRE DU CANDIDAT LOT N° 2				= M3 + M4
3	MI-BAS DE VOL IGNIFUGE ALAT	8 000	PU HT	M5 = 8 000 x PU HT
MONTANT OFFRE DU CANDIDAT LOT N° 3				= M5
4	CHAUSSETTE DYNAMIQUE CLIMAT FROID	240 000	PU HT	M6 = 240 000 x PU HT
MONTANT OFFRE DU CANDIDAT LOT N° 4				= M6

15.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les considérations sociales et environnementales mises en œuvre par le candidat seront jugées sur la base du dossier déposé par candidat (questionnaire développement durable accompagné de ses pièces justificatives).

Les sous-critères environnementaux sont notés sur :

- 70 points pour les lots n°1, 2 et 4 ;
- 75 points pour le lot n°3.

Les sous-critères sociaux sont notés sur :

- 30 points pour les lots n°1, 2 et 4 ;
- 25 points pour le lot n°3.

15.5 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les offres conformes sont classées par application de la formule suivante et par ordre de note décroissant au titre de chaque lot :

$$Note_{finale} = Q \times 50\% + \left[\left(100 \times \frac{O_{min}}{O} \right) \times 35\% \right] + DD \times 15\%$$

Dans laquelle :

- Q = note (lots 3 et 4) ou moyenne des notes (lots 1 et 2) de qualité attribuées aux échantillons proposés par le candidat (cf. article 15.2) ;
- O = offre du candidat correspondant à la somme pondérée des prix unitaires HT en euro de chaque article (cf. article 15.3) ;
- O_{min} = offre correspondant à la somme pondérée* des prix unitaires HT en euro de chaque article proposé par le candidat le moins disant (cf. article 15.3) ;
- DD = note attribuée au dossier « considérations sociales et environnementales » déposé par le candidat (cf. article 15.4).

Lots n°1, 3 et 4 (mono-attributaires):

Un classement des offres est établi lot par lot, dans l'ordre décroissant des notes afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si seule une offre est recevable, le lot est attribué au candidat.

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure note « Qualité » est privilégiée.

Lot n°2 (multi-attributaires):

Un classement des offres est établi lot par lot, dans l'ordre décroissant des notes afin de déterminer les offres économiquement les plus avantageuses.

Si au moins trois offres sont recevables, le lot est attribué selon les modalités suivantes :

- 50 % des quantités de commande seront attribuées au candidat classé premier ;
- 30 % des quantités de commande seront attribuées au candidat classé deuxième ;
- 20 % des quantités de commande seront attribuées au candidat classé troisième.

Si seules deux offres sont recevables le lot est attribué selon les modalités suivantes :

- 60 % des quantités de commande seront attribuées au candidat classé premier ;
- 40 % des quantités de commande seront attribuées au candidat classé deuxième ;

Si seule une offre est recevable, l'intégralité des quantités commandées sera attribuée au candidat.

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure note « Qualité » est privilégiée.

15.6 DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur PLACE ou le site E-attestation via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur PLACE ou le site E-attestation, le candidat retenu devra fournir ces documents.

Le(s) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer l'accord cadre a/ont l'obligation de transmettre les pièces demandées dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la demande du service (NOT11).

L'accord cadre ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit, dans le délai imparti, les pièces, certificats et attestations exigées.

Si (un des) le soumissionnaire(s) auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre ne peut produire ces documents dans le délai imparti par l'acheteur, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé. Le classement est revu le cas échéant et le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué. Cette procédure est reproduite tant que le soumissionnaire ne produit pas les pièces exigées par l'acheteur, et tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Liste des documents à fournir :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) **original signé ou signé électroniquement (signature électronique à privilégier)** par une personne habilitée à engager la société ainsi que par le mandataire habilité à représenter les membres du groupement ou par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement (à titre d'information, une signature

manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique) ;

- le cas échéant, en cas de sous-traitance, le formulaire DC4 en format **original signé ou signé électroniquement des deux parties (signature électronique à privilégier)** ;
- le cas échéant, l'**attestation de TVA** intracommunautaire en format **original signé ou signé électroniquement des deux parties (signature électronique à privilégier)** ;
- le cas échéant, le(s) pouvoir(s) donné(s) au mandataire par le(s) cotraitant(s) en format original signé ou signé électroniquement (signature électronique à privilégier) ;
- une attestation d'assurance en cours de validité, permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- les documents suivants selon le cas :

Candidat individuel ou membre du groupement établi en France

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
L'acheteur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger

Dans tous les cas :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou équivalents ;
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Le soumissionnaire situé à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine traduits en langue française.

ARTICLE 16 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent article précise les modalités de signature électronique pour les opérateurs économiques qui en font usage. Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur, les opérateurs économiques doivent respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire et à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), et doivent produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

16.1 Signature de l'accord-cadre par l'attributaire

Seul l'attributaire est tenu de signer l'ATTRI et ses annexes, signés en dernière page (dans le cadre réservé à cet effet) par une personne habilitée à engager la société.

Il est rappelé que ce document ne peut être signé que par une personne habilitée à d'engager l'opérateur économique.

Dans un souci de simplification de la procédure, l'attributaire aura la possibilité de signer électroniquement l'accord-cadre dans les conditions décrites ci-dessous.

16.1.1 Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des catégories suivantes :

- certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS),
- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Les certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés définis. La liste publiée par l'ANSSI, pour la France, facilite la prise de connaissance des prestataires :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance>

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://www.references.modernisation.gouv.fr/>
- <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en>
- www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

Dans ce cas, aucun justificatif n'est à fournir.

2^{ème} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

L'opérateur économique doit transmettre gratuitement à l'Acheteur tout document permettant de vérifier la validité de sa signature et l'intégrité des pièces fournies.

La signature transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

16.1.2 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

L'opérateur économique utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : L'opérateur économique utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'état « PLACE »

Dans ce cas, aucun modèle d'emploi (ou d'information) n'est à fournir à l'administration.

2^{ème} cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signatures XAdES, CAdES ou PAdES (dans ce dernier cas, veillez à ne pas cocher l'option « verrouiller le document après signature » en fin de procédure) ;
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, l'opérateur économique indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc...). La fourniture d'une notice en français est souhaitée (le cas échéant une traduction en français devra être livrée) ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'Acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc...).

En cas de difficultés sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises au 01.76.64.74.07. Les courriels d'assistance (uniquement en cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique) sont également possibles à l'adresse mail suivante : place.support@texo.com

ARTICLE 17 - PROCÉDURE DE RECOURS

17.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif de Versailles sont :

Greffes du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://ta-versailles.juradm.fr>

17.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Greffes du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://ta-versailles.juradm.fr>

ANNEXE 1 - ETIQUETTES ENVOI ÉCHANTILLONS

DCE DAF 2025_001179

**Objet : FABRICATION DE MIS BAS ET CHAUSSETTES TECHNIQUES
LOT N°1 : CHAUSSETTES ET MIS BAS SPECIALISES**

Nom de l'expéditeur

NE PAS OUVRIR

CIEC

Division Technique et Innovation

Magasin des modèles et des échantillons

Quartier Estienne

11 rue de Groussay

78120 RAMBOUILLET

DCE DAF 2025_001179

Objet : FABRICATION DE MIS BAS ET CHAUSSETTES TECHNIQUES

LOT N°2 : CHAUSSETTES DE COMBAT

Nom de l'expéditeur

NE PAS OUVRIR

CIEC

Division Technique et Innovation

Magasin des modèles et des échantillons

Quartier Estienne

11 rue de Groussay

78120 RAMBOUILLET

DCE DAF 2025_001179

**Objet : FABRICATION DE MIS BAS ET CHAUSSETTES TECHNIQUES
LOT N°3 : CHAUSSETTES ET MIS BAS DE VOL**

Nom de l'expéditeur

NE PAS OUVRIR

CIEC

Division Technique et Innovation

Magasin des modèles et des échantillons

Quartier Estienne

11 rue de Groussay

78120 RAMBOUILLET

DCE DAF 2025_001179

**Objet : FABRICATION DE MIS BAS ET CHAUSSETTES TECHNIQUES
LOT N°4 : CHAUSSETTES CONTRE LE FROID**

Nom de l'expéditeur

NE PAS OUVRIR

CIEC

Division Technique et Innovation

Magasin des modèles et des échantillons

Quartier Estienne

11 rue de Groussay

78120 RAMBOUILLET